

SÉANCE DU 2 MAI 2022

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue au Centre communautaire Chevalier-De Lorimier, le 2 mai 2022 à 19 h 30 et à laquelle sont présents :

M. Richard Belhumeur, Maire
 M. Éric Deschênes, conseiller au poste numéro 1
 M. Richard Dion, conseiller au poste numéro 2
 M. Vincent Bergeron, conseiller au poste numéro 3
 Mme Louise Jacques, conseiller au poste numéro 4
 M. Sylvain Toupin, conseiller au poste numéro 5
 Mme Annie Sylvestre, conseiller au poste numéro 6

Formant quorum, la séance est ouverte sous la présidence de M. Richard Belhumeur. Le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, est présent et agit à titre de greffier de la séance. La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Mme Nathalie Panneton, est également présente.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	84
2. PÉRIODE DE QUESTIONS	84
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 AVRIL 2022	84
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	84
4.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 300-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300 INTITULÉ « DÉROULEMENT DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL ».....	84
4.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 318-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 318 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LES TARIFS POUR L'ACCÈS AUX DONNÉES RELATIVES À L'ÉVALUATION ET LA TAXATION ».....	85
4.3 APPUI À UNE DEMANDE PRÉSENTÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AU DÉMARRAGE DE NOUVEAUX PRODUCTEURS PAR LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS D'ŒUFS DU QUÉBEC	86
5. TRANSPORT ROUTIER.....	87
5.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 330 DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DES CHEMINS DE LA ZONE 11F ET AUTORISANT UN EMPRUNT	87
5.2 APPEL D'OFFRE POUR L'AGRANDISSEMENT DU GARAGE MUNICIPAL	89
5.3 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE	89
5.4 AUTORISATION DE PASSAGE DE LA RANDONNÉE DU SOUVENIR THIERRY LEROUX 2022	89
6. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	90
6.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 331 RELATIF AU ZONAGE	90
6.1.1 Avis de motion.....	90
6.1.2 Projet de règlement.....	90
6.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 332 RELATIF AU PLAN D'URBANISME.....	90
6.2.1 Avis de motion.....	90
6.2.2 Projet de règlement.....	90
6.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 333 RELATIF AU LOTISSEMENT	90
6.3.1 Avis de motion.....	90
6.3.2 Projet de règlement.....	91
6.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PAR MME SYLVIE DÉFOND	91
7. LOISIRS ET CULTURE	92
7.1 RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE ET MISE EN PLAN DU PARC MUNICIPAL.....	92
7.2 ADHÉSION ANNUELLE À « LIRE ET FAIRE LIRE ».....	92
7.3 ACQUISITION DE TABLES PLIANTES LÉGÈRES	92
8. ADOPTION DES COMPTES	92
9. PÉRIODE DE QUESTIONS	93

10. LEVÉE DE LA SÉANCE93

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

rés. 01-05-2022

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par Mme Louise Jacques et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 33 et se termine à 20 h 15.

M. François Beauvais sollicite le conseil afin de baisser la limite de vitesse sur le rang Saint-André, à la hauteur de Ferme Beauvais inc.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 AVRIL 2022

rés. 02-05-2022

Il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte le procès-verbal de la séance du 4 avril deux mille vingt-deux avec dispense de les lire puisque les membres du conseil en ont pris connaissance avant la tenue de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 300-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300 INTITULÉ « DÉROULEMENT DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL »

RÈGLEMENT NUMÉRO 300-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300 INTITULÉ « DÉROULEMENT DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL »

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut adopter un règlement de régie interne relatif au fonctionnement du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal adoptait à sa séance du 5 novembre 2018 le règlement numéro 300 intitulé « Déroulement des séances du conseil municipal » afin d'encadrer la conduite des séances publiques et d'assurer que les règles de fonctionnement fixées par le conseil soient claires, comprises de la même façon par tous et respectées;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 300;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 4^e jour d'avril 2022;

rés. 03-05-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Annie Sylvestre, appuyé par M. Vincent Bergeron et résolu que le règlement portant le numéro 300-1 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit par le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert:

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 – MODIFICATIONS

Le règlement numéro 300 intitulé « Déroulement des séances du conseil municipal » est modifié comme suit :

- L'article 4 se lit comme suit :

4.1 Le conseil municipal tient ses séances ordinaires à 19 h, au centre communautaire Chevalier-De Lorimer situé au 1891 rue principale Saint-Cuthbert. Le conseil peut, par résolution, fixer un autre endroit situé sur le territoire de la municipalité.

4.2 Toute séance du conseil ne peut se poursuivre au-delà de 22 h. Si tous les membres sont d'accord, la séance pourra être prolongée pour une période de 15 minutes.

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

4.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 318-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 318 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LES TARIFS POUR L'ACCÈS AUX DONNÉES RELATIVES À L'ÉVALUATION ET LA TAXATION »

RÈGLEMENT NUMÉRO 318-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 318 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LES TARIFS POUR L'ACCÈS AUX DONNÉES RELATIVES À L'ÉVALUATION ET LA TAXATION »

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert a adopté le règlement numéro 318 le 9 juin 2020;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier certains tarifs relativement à la délivrance d'attestation de paiement des taxes municipales et d'attestation de l'évaluation municipale des propriétés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.2 et 244.3 de la loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut imposer un prix de façon ponctuelle ou sous forme d'abonnement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion ainsi qu'un projet du présent règlement ont été dûment donnés à la séance ordinaire du conseil municipal le 4 avril 2022;

rés. 04-05-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu qu'il soit ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 318-1 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 - MODIFICATION

Le règlement numéro 318 intitulé « Règlement sur les tarifs pour l'accès aux données relatives à l'évaluation et la taxation » est modifié comme suit :

- L'article 5 se lit comme suit :
 - *Les tarifs pour l'accès aux données du rôle d'évaluation et du rôle de taxation sont les suivants :*
 - *Rôle d'évaluation : 0.00 \$*
 - *Rôle de taxation : 15.00 \$*
 - *Relevé de taxes (incluant l'état de compte) : 75.00 \$*

Des tarifs d'inscription pour les accès commerciaux et professionnels sont chargés par le fournisseur de service de l'unité d'évaluation en ligne.

Il n'y a aucun frais d'inscription pour les accès au grand public.

ARTICLE 3- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

4.3 APPUI À UNE DEMANDE PRÉSENTÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AU DÉMARRAGE DE NOUVEAUX PRODUCTEURS PAR LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS D'ŒUFS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE Mme Joanie Ferron participe au *Programme d'aide au démarrage de nouveaux producteurs d'œufs* mis sur pied par la Fédération des producteurs d'œufs du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert est une municipalité dont les principales activités économiques et sociales sont liées au milieu agricole;

CONSIDÉRANT QU'il est important d'assurer une relève agricole afin de maintenir le tissu social et économique de la communauté cuthbertaine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par Mme Louise Jacques et résolu :

rés. 05-05-2022

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert appui la candidature de Mme Joanie Ferron au *Programme d'aide au démarrage de nouveaux producteurs* chapeauté par la Fédération des producteurs d'œufs du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

5. TRANSPORT ROUTIER

5.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 330 DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DES CHEMINS DE LA ZONE 11F ET AUTORISANT UN EMPRUNT

RÈGLEMENT NUMÉRO 330

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DES CHEMINS DE LA ZONE 11F ET AUTORISANT UN EMPRUNT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert désire effectuer d'importants travaux d'entretien et d'amélioration des chemins municipaux dans la zone 11F;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ces travaux, incluant les frais de financement, les intérêts sur l'emprunt temporaire et les frais incidents est estimé à 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion ainsi qu'un projet du présent règlement ont été dûment donnés à la séance ordinaire du conseil municipal le 4 avril 2022;

rés. 06-05-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Toupin, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu qu'il soit ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 330 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 - OBJET

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux suivants :

- Les travaux d'entretien et d'amélioration des chemins de la zone 11F tel qu'illustré à l'annexe « A » du présent règlement;

- Les travaux d'entretien et d'amélioration comprennent :
 - Chargement des chemins;
 - Nivelage des chemins;
 - Drainage des chemins;
 - Profilage des fossés;
 - Ajout de ponceaux;
 - Entretien et coupe de la végétation;
 - Arpentage de l'assiette des voies publiques d'après le cadastre en vigueur;
 - Tout autres travaux nécessaires pour rendre carrossables ces chemins.

ARTICLE 3- DESCRIPTION DE LA DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 500 000 \$ pour l'application du présent règlement. Cette somme inclue les coûts d'achat et de location du matériel et des services professionnels nécessaires à l'exécution des travaux mentionné à l'article 2, les intérêts sur l'emprunt temporaire et les taxes de vente. Cependant, cette somme exclue les coûts relatifs à la masse salariale ainsi qu'à l'entretien et l'amortissement des équipements de la Municipalité de Saint-Cuthbert.

L'estimation des dépenses mentionnées ci-dessus et la répartition des coûts des travaux sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « B ».

ARTICLE 4- AFFECTATION D'EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5- MONTANT ET TERME

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues à l'article 2 du présent règlement incluant également les intérêts sur l'emprunt temporaire et les taxes de vente, le conseil autorise un emprunt au montant de 500 000 \$, sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 6- MODE DE REMBOURSEMENT

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposée et il sera prélevée annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés en bordure des sections de chemins où sont effectués les travaux, tel qu'illustrés à l'annexe « A », une taxe spéciale basée sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparait au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7- SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée par le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

5.2 APPEL D'OFFRE POUR L'AGRANDISSEMENT DU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'augmenter les capacités d'entreposage du garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est admissible au *Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)*;

rés. 07-05-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte le document d'appel d'offres pour l'agrandissement du garage municipal en 2022;

QUE le conseil autorise la diffusion du document d'appel d'offres sur le *Système électronique d'appel d'offres* du gouvernement du Québec (SEAO) à partir du 3 mai 2022.

Adoptée à l'unanimité.

5.3 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE

rés. 08-05-2022

Il est proposé par Mme Annie Sylvestre, appuyé par M. Vincent Bergeron et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert demande une aide financière dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale, volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale* pour la réfection complète des chemins de la zone 11F.

Adoptée à l'unanimité.

5.4 AUTORISATION DE PASSAGE DE LA RANDONNÉE DU SOUVENIR THIERRY LEROUX 2022

rés. 09-05-2022

Il est proposé par Mme Louise Jacques, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise les participants du *La randonnée du souvenir Thierry LeRoux 2022* à circuler sur le réseau routier de la Municipalité le 19 août 2022;

Adoptée à l'unanimité.

6. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

6.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 331 RELATIF AU ZONAGE

6.1.1 Avis de motion

rés. 10-05-2022

Avis de motion est donné par M. Éric Deschênes conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, que lors d'une séance subséquente, elle soumettra pour adoption le règlement numéro 331 intitulé « Règlement relatif au zonage ».

6.1.2 Projet de règlement

rés. 11-05-2022

Il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte le projet de règlement numéro 331 intitulé « Règlement relatif au zonage »;

QUE des copies du présent projet de règlement soient mises à la disposition du public, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

6.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 332 RELATIF AU PLAN D'URBANISME

6.2.1 Avis de motion

rés. 12-05-2022

Avis de motion est donné par M. Éric Deschênes conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, que lors d'une séance subséquente, elle soumettra pour adoption le règlement numéro 332 intitulé « Règlement relatif au plan d'urbanisme ».

6.2.2 Projet de règlement

rés. 13-05-2022

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Annie Sylvestre et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte le projet de règlement numéro 332 intitulé « Règlement relatif au plan d'urbanisme »;

QUE des copies du présent projet de règlement soient mises à la disposition du public, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

6.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 333 RELATIF AU LOTISSEMENT

6.3.1 Avis de motion

rés. 14-05-2022

Avis de motion est donné par M. Éric Deschênes conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, que lors d'une séance subséquente, elle soumettra pour adoption le règlement numéro 333 intitulé « Règlement relatif au lotissement ».

6.3.2 Projet de règlement

Il est proposé par M. Sylvain Toupin, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

rés. 15-05-2022

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte le projet de règlement numéro 333 intitulé « Règlement relatif au lotissement »;

QUE des copies du présent projet de règlement soient mises à la disposition du public, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec.

Adoptée à l'unanimité

6.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PAR MME SYLVIE DÉFOND

CONSIDÉRANT QUE Mme Défond est propriétaire d'une résidence située au 4870, rang Saint-André S.O. (lot 4 262 925 au cadastre du Québec) à Saint-Cuthbert et que celle-ci se trouve à proximité du chemin public;

CONSIDÉRANT QUE Mme Défond désire construire une piscine hors-terre en cours latérale gauche;

CONSIDÉRANT QUE la construction de piscine n'est permise qu'en cours arrière seulement;

CONSIDÉRANT QUE Mme Défond demande une dérogation afin de permettre la construction d'une piscine hors-terre en cours latérale;

CONSIDÉRANT QU'en cours arrière il y a une coulée qui empêche la construction de la piscine;

CONSIDÉRANT QUE la résidence est 30.92 mètres du chemin;

CONSIDÉRANT QUE l'impact visuelle est minime;

rés. 16-05-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Annie Sylvestre, appuyé par M. Vincent Bergeron et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accuse réception de cette demande de dérogation mineure et qu'il prendra une décision lors d'une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité.

7. LOISIRS ET CULTURE

7.1 RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE ET MISE EN PLAN DU PARC MUNICIPAL

Il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu :

rés. 17-05-2022

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte la soumission de *GBI Experts-Conseils inc.* au montant de 6 000 \$ (av. tx.) pour le relevé topographique et la mise en plan du parc municipal.

Adoptée à l'unanimité.

7.2 ADHÉSION ANNUELLE À « LIRE ET FAIRE LIRE »

rés. 18-05-2022

Il est proposé par Mme Louise Jacques, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise l'adhésion annuelle à l'organisme « Lire et faire lire » au coût de 35.00 \$.

Adoptée à l'unanimité.

7.3 ACQUISITION DE TABLES PLIANTES LÉGÈRES

rés. 19-05-2022

Il est proposé par Mme Louise Jacques, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise l'achat de 30 tables pliantes légères au coût de 89.99 \$ (av. tx.) l'unité chez *Canadian Tire*.

Adoptée à l'unanimité.

8. ADOPTION DES COMPTES

Mme Annie Sylvestre déclare avoir un intérêt particulier à l'égard de ce point à l'ordre du jour, soit qu'un des comptes à payer est au bénéfice de l'entreprise Atelier Kustom inc. Cette dernière est la propriété de son frère. Mme Annie Sylvestre confirme qu'elle n'a pas participé et qu'elle ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'elle ne votera pas et qu'elle ne tentera pas d'influencer le vote.

M. Sylvain Toupin déclare avoir un intérêt particulier à l'égard de ce point à l'ordre du jour, soit qu'un des comptes à payer est au bénéfice de l'organisme Les Amis de la Chicot de Saint-Cuthbert. Il est le trésorier de cet organisme. M. Sylvain Toupin confirme qu'il n'a pas participé et qu'il ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'il ne votera pas et qu'il ne tentera pas d'influencer le vote.

rés. 20-05-2022

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte les comptes figurant sur la liste des comptes numéro 2022-05 au montant de 235 532.67 \$ et autorise le Maire, M. Richard Belhumeur, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, à les payer avec recours si possible.

Adoptée à l'unanimité.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20 h 36 et termine à 21 h 09.

Mme Danielle Demers demande au conseil d'accepter d'acheter des barils de pluie afin de les revendre durant le *Rendez-vous au cœur du village*.

M. Claude Vallière pose des questions concernant la citation de l'église de Saint-Cuthbert et la rédaction de la politique culturelle.

M. Daniel Cousineau pose des questions concernant la réfection des chemins de la zone 11F.

M. François Beauvais demande ce qu'il doit faire pour que le conseil accepte d'abaisser immédiatement la limite de vitesse de son secteur.

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

rés. 21-05-2022

Il est proposé par M. Vincent Bergeron et résolu que la séance est levée.

Adoptée à l'unanimité.

Je, Richard Belhumeur, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Richard Belhumeur, Maire

Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 2^e jour du mois de mai 2022.

Larry Drapeau
Directeur général et greffier-trésorier

